

# CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 MARS 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU – Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS – Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS

Absents excusés : Jean-Marc GOJJAT donne pouvoir à Mme Fabienne BEAUJEU  
Mathieu ARSALE

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*==

## 1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2022 est approuvé à la majorité des présents.

## 2. Désignation d'un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection de M. Didier GUILLOT en tant qu'adjoint il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales. En effet, si l'un des membres de la commission de contrôles ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV., V et VI. de l'Article L.19, il est remplacé selon les modalités prévues au I. du présent Article.

Il est rappelé à l'Assemblée que le maire, statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle d'une commission : elle assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

La commission est composée de :

- ▶ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- ▶ d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- ▶ d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau : M. OJARDIAS Marc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide** de désigner comme élu M. OJARDIAS Marc à la commission de contrôles des listes électorales.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 15 mars 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.